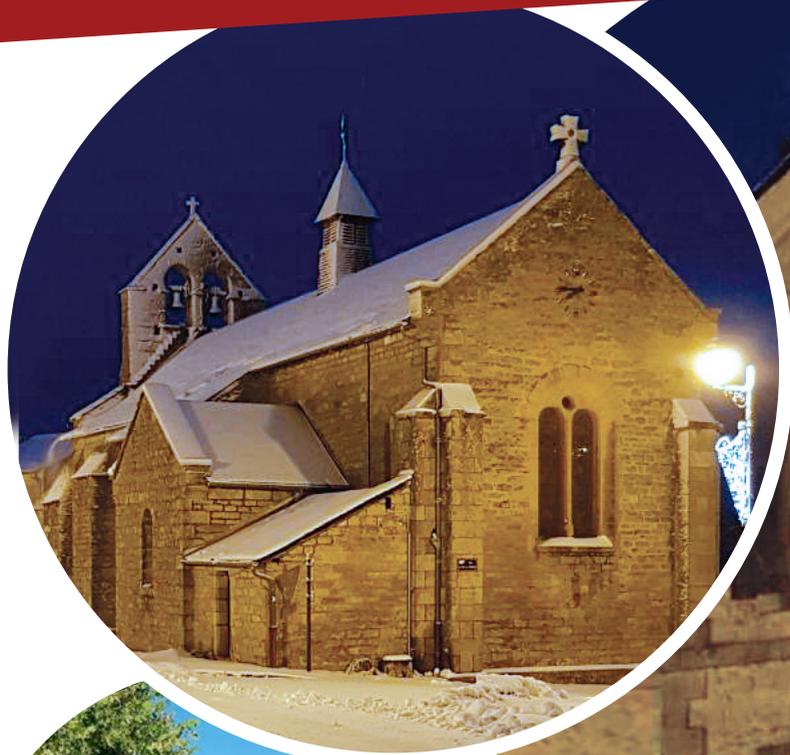




*entre Millevaches
et Monédières*



L'Arédién



BULLETIN MUNICIPAL HIVER 2020/2021



SOMMAIRE

<i>Le mot du maire</i>	page	2
<i>Le conseil et les délégations</i>	page	3
<i>Comptes rendus conseil municipalité</i> ..	pages	4 à 11
<i>Budget</i>	pages	12 / 13
<i>Du nouveau à saint yrieix !</i>	pages	14 à 17
<i>La vie du village</i>	pages	18 à 21
<i>Infos diverses</i>	pages	21 à 24

Consultez le site internet de la commune :

www.saintyrieixledejalat.fr

Adresse mail Mairie : mairiedestyrieixledejalat@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public de la Mairie :

Lundi : 8h30-12h30

Mardi : 8h30-12h30 et 14h-18h

Jeudi : 8h30-12h30

Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-18h

La mairie est fermée le mercredi.

Directeur de la Publication : Romain Chaumeil

Rédacteur en chef : Lise Maison

rédaction : les membres du conseil municipal et service administratif

crédits photos : mairie de saint-yrieix et Sophie Faugeras

Mairie : 6 rue de la Mairie - 19300 Saint-Yrieix-le-Déjalat

E-mail : mairiedestyrieixledejalat@wanadoo.fr

Conception graphique et impression :

Les Imprimeurs Corrèziens

Numéro ISSN : 2555-6487

version numérique : 2556-6512

Tirage : 280 exemplaires

Dépôt légal : décembre 2020

Population : 352 habitants au 01/01/2020

(dernier recensement INSEE)

MOT DU MAIRE

Chères Arédiennes, chers Arédiens

C'est avec une grande émotion que je m'adresse à vous pour ce premier mot du maire.

C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète. C'est une responsabilité lourde mais exaltante.

Au nom de toute l'équipe municipale, je tiens à remercier les électrices et les électeurs qui, dans le contexte très particulier que nous vivons, se sont déplacés pour nous accorder leur confiance.

Je remercie le nouveau conseil municipal qui, bien qu'en attente d'installation pendant deux mois, s'est mobilisé au service de la commune.

C'est pour moi un honneur de pouvoir administrer notre beau village avec une équipe dynamique, solidaire et motivée.

La période que nous traversons nous oblige à nous adapter et à modifier nos habitudes, c'est pour cette raison que nous n'avons pas eu l'autorisation de rassembler les Arédiennes et Arédiens pour échanger avec le nouveau conseil municipal. Nous regrettons cela mais nous vous promettons de le faire dès que ce sera possible.

Les chantiers de cette mandature seront, je l'espère, importants et chacun devra s'investir. L'intérêt général sera le fil conducteur de nos actions. Nous aurons à travailler ensemble à l'amélioration du cadre de vie de chacun d'entre vous.

Dans ce nouveau bulletin au graphisme renouvelé, vous trouverez la synthèse des différentes informations communales, des actions menées et de celles à venir. Nous aurons à cœur de réaliser notre projet en développant l'économie, les activités touristiques, la communication, l'environnement et le mieux vivre à Saint-Yrieix.

Le budget 2020 a été voté. Le taux des différentes taxes communales reste inchangé. Ce budget, impacté par la période que nous avons vécue, est un budget de transition. Des études seront (ou sont) lancées pour les actions à conduire pendant le mandat. Nous n'oublions pas que nous avons été élus pour permettre un développement harmonieux de notre village.

Le temps d'un mandat est à la fois court pour réaliser tous les projets que nous envisageons, mais il peut être long, et mobilisera nos capacités à aménager notre trajectoire, que ce soit pour saisir des opportunités ou nous adapter au cours des événements.

Je serai, comme chacun des adjoints, disponible et à votre écoute pour vous recevoir et pour répondre à vos courriers ou à vos courriels.

Pour finir, je veux saluer le travail des élus sortants et de nos prédécesseurs.

Je vous assure de mon engagement sans faille et de ma volonté d'assurer pleinement la responsabilité qui m'a été confiée.

Bonne lecture de votre premier numéro de l'Arédien !

Bien à vous,

Romain Chaumeil

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES 3 ADJOINTS :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
 - Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 3 adjoints au maire
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec entrée en vigueur au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités au taux maximal, soit : maire, 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; 1er adjoint, 9,9 % et 2ème et 3ème adjoints, 4,95 %

Rappel sur indemnités des élus suite à revalorisation :

Application de la revalorisation des indemnités de maire et adjoints des communes (3 premières strates) suite à la loi Engagement et Proximité 2019-1461 du 27/2/2019 pour les élus en fonction du 01/01 au 23/05/2020.



Romain CHAUMEIL



Guillaume FONTAINE



Léon GRANDE



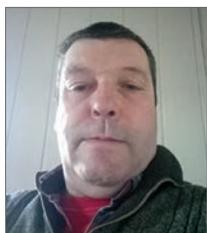
Lise MAISON



Sophie FAUGERAS



Catherine BOUDRIE



Christian CHABRERIE



Daniel BARRETEAU



Saskia LEPAGE



Frédéric MONEGER



Hervé JOLY

Commissions-délégations Conseil municipal 2020

L'ÉQUIPE MUNICIPALE

Maire

M. Romain CHAUMEIL

1er adjoint délégué aux Finances, Développement économique, Environnement, Gestion du personnel

M. Guillaume FONTAINE

2ème adjoint délégué à l'Urbanisme, Voirie, Travaux et Equipements

M. Léon GRANDE

3ème adjointe déléguée au Patrimoine, Développement durable, Culture et Communication

Mme Lise MAISON

COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Délégations et commissions diverses du conseil municipal

• *Délégués communautaires à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières*

Titulaire : M. Romain CHAUMEIL ; Suppléant : M. Guillaume FONTAINE

• *Délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)*

titulaires : MM. Daniel BARRETEAU et Christian CHABRERIE ; suppléants : M. Guillaume FONTAINE et Mme Saskia LEPAGE

• *Conseil d'école*

MM. Romain CHAUMEIL, Guillaume FONTAINE, Hervé JOLY, Mmes Catherine BOUDRIE, Sophie FAUGERAS

• *Délégués association Arcadour*

titulaire : M. Romain CHAUMEIL ; suppléante : Mme Lise MAISON

• *Délégués à la Mission Locale d'Insertion des jeunes*

titulaire : Mme Catherine BOUDRIE ; suppléante : Mme Sophie FAUGERAS

• *Délégué au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin :*

M. Guillaume FONTAINE

• *Association des Communes Forestières*

titulaire : M. Frédéric MONEGER ; suppléant : M. Daniel BARRETEAU

• *Correspondant défense* : M. Christian CHABRERIE

• *Réfèrent sécurité routière* : M. Christian CHABRERIE

• *Commission d'appel d'offres*

titulaires : MM. Guillaume FONTAINE, Léon GRANDE, Mme Lise MAISON ; suppléants : MM. Daniel BARRETEAU, Hervé JOLY, Mme Saskia LEPAGE. En cas d'empêchement de M. Romain CHAUMEIL, la présidence sera assurée par M. Frédéric MONEGER.

• *Finances*

Président : M. Romain CHAUMEIL ; Vice-président : M. Guillaume FONTAINE ; Membres : M. Léon GRANDE, Mme Lise MAISON, MM. Daniel BARRETEAU, Hervé JOLY, Mmes Catherine BOUDRIE, Saskia LEPAGE, MM. Frédéric MONEGER, Christian CHABRERIE, Mme Sophie FAUGERAS

• *Développement économique*

Président : M. Romain CHAUMEIL ; Vice-président : M. Guillaume FONTAINE ; Membres : MM. Hervé JOLY, Frédéric MONEGER ;

• *Culture, vie associative, communication*

Président : M. Romain CHAUMEIL ; Vice-présidente : Mme Lise MAISON ; Membres : Mmes Saskia LEPAGE, Sophie FAUGERAS ;

• *Agriculture, Environnement, Développement durable, suivi de l'exploitation forestière*

Président : M. Romain CHAUMEIL ; Vice-présidente : Mme Lise MAISON ; Membres : M. Daniel BARRETEAU, Mme Saskia LEPAGE, MM. Frédéric MONEGER, Christian CHABRERIE, Mme Sophie FAUGERAS ;

• *Affaires sociales, scolaires*

Président : M. Romain CHAUMEIL ; Membres : MM. Guillaume FONTAINE, Hervé JOLY, Mmes Catherine BOUDRIE, Sophie FAUGERAS ;

• *Urbanisme, voirie, travaux, Espaces Verts*

Président : M. Romain CHAUMEIL ; Vice-président : M. Léon GRANDE ; Membres : MM. Guillaume FONTAINE, Daniel BARRETEAU, Frédéric MONEGER ;

• *Tourisme, patrimoine, embellissement du Bourg*

Président : M. Romain CHAUMEIL ; Vice-présidente : Lise MAISON ; Membres : Mmes Catherine BOUDRIE, Saskia LEPAGE, Sophie FAUGERAS ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/09/2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le 06 Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Noël FAUGERAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 09 Date de la convocation : 30/08/2019

Présents : MM. Noël FAUGERAS, Léon GRANDE, Mme Lucette CONSTANTIN, MM. Gérard ARTILLON, Hervé JOLY,

Par procuration : Mme Bénédicte FAURE (procuration donnée à M. Hervé JOLY)

Mme Dominique ARTILLON (procuration donnée à Lucette CONSTANTIN)

Absents (excusés) : Mme Stéphanie MIGINIAC, M. Thomas CHAUMEIL

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Gérard ARTILLON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

1- Résultats appel d'offres / accessibilité foyer rural : Les offres retenues sont : Lot 1 RP Services pour 8.989 € TTC ; Lot 2 Goursat pour 5.460 € ; Lot 3 Goursat pour 1.036,80 € ; Lot 4 Goursat pour 1.428 € ; Lot 5 PAB pour 2.679,71 € ; Lot 6 ERDE pour 891,60 € ; Lot 7 Meyrignac pour 3.698,40 €, soit un total de 24.184,31 € TTC.

2- Encaissement règlement suite vente de bois : Encaissement d'une recette de 231,00 € versée par M. BLOSSIER pour paiement du bois de chauffage coupé, suivant contrat n° 68114 établi avec l'O.N.F.

3- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ; Vu la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI ; Vu la délibération du 27 juin 2016 définissant les modalités de collaboration et de concertation ; Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du conseil communautaire du 02 juillet 2018 ; Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 15 juin 2018 ; Vu la délibération n° DEL 2019-060 de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières portant bilan de la concertation et arrêt du PLUI ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les orientations suivantes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues au Conseil Communautaire du 02 juillet 2018 ainsi qu'au Conseil Municipal du 15 juin 2018 :

- Appuyer le développement sur l'armature territoriale
- Équiper le territoire, miser sur l'efficacité des réseaux et la complémentarité de l'offre
- Valoriser l'économie locale pour un développement durable
- L'environnement, fondateur d'un projet de territoire durable

L'ensemble des communes ont été associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Par délibération en date du 01 juillet 2019, le Conseil Communautaire a tiré bilan de concertation en application du Code de l'Urbanisme et a arrêté le projet du PLUI en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLUI arrêté a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L153-15 et suivants du Code de l'urbanisme. Ainsi la commune de Saint-Yrieix-le-Déjalat a reçu un exemplaire du projet de PLUI le 08 juillet 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : Emet un avis FAVORABLE sur le projet de PLUI élaboré par la Communauté de Communes.

4- Décisions modificatives : - Budget principal 2019 - DM2 : Virement de 6.076 € du compte 022 au compte 739223 ; DM3 : Virement de 500 € du 231 au 1641 ; DM4 Virement de 314,04 € du 022 au 673.

5- Approbation R.P.Q.S. SPANC 2018 : Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

6- Approbation R.P.Q.S. d'élimination des déchets 2019 : Approbation du rapport annuel 2018 sur le service public d'élimination des déchets transmis par la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

7- 102ème congrès des Maires : Prise en charge de la somme de 95 € de droit d'entrée au congrès des Maires ayant lieu du 19 au 21 novembre 2019 à Paris, permettant à Lucette Constantin, 2ème adjointe, d'y représenter la commune.

8- Arrêt projet AEP Bourg – La Bilou : Décision de régler au bureau d'études SOCAMA à TULLE la somme de 2.836,20 € TTC correspondant aux frais d'études préliminaires réalisées, mais d'arrêter l'opération en raison de manque de moyens financiers.

9- Maîtrise d'œuvre travaux de voirie 2019 : Cette maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études CTI 19 à Corrèze pour un total de 1.440 € TTC.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Noël FAUGERAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 09

Date de la convocation : 13/12/2019

Présents : MM. Noël FAUGERAS, Léon GRANDE, Mme Lucette CONSTANTIN, MM. Gérard ARTILLON, Hervé JOLY, Mme Stéphanie MIGI-NIAC

Par procuration : Mme Bénédicte FAURE (procuration donnée à M. Hervé JOLY)
Mme Dominique ARTILLON (procuration donnée à Gérard ARTILLON)

Absents (excusés) : M. Thomas CHAUMEIL

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Lucette CONSTANTIN a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

- 1- Projet éolien :** Autorisation de signature d'une « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » avec la société wpd onshore France et d'une « Convention d'autorisation d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » ;
- 2- Déneigement des voies communales :** M. Ludovic Salles effectuera une partie du déneigement des voies communales sur une période d'un an à compter du 01/01/2020 au prix horaire de 90 € HT. ;
- 3- Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin communal :** Acceptation d'aliéner un chemin à Lagouthe suite à la demande de M. Alain JOLY, unique propriétaire riverain. Ce chemin n'assurant plus un usage d'intérêt général la commune n'a aucun intérêt à maintenir celui-ci dans le domaine public. Pour cela une enquête publique est lancée afin de procéder au déclassement en vue de cette aliénation ;
- 4- Destination coupes de bois 2020 :** Report en 2021 des coupes proposées par l'ONF en 2020 (8B de 1,59 ha aux Chaussades et 10 B de 3,03 ha au bourg de St-Yrieix). Ces coupes étant conditionnées à un reboisement, la commune préfère investir en 2021, année permettant une rentrée d'argent importante couvrant les dépenses liées aux parcelles 8B et 10B ;
- 5- Coupes de bois :** Décision de mettre les parcelles de bois 15B et 16B (inscrites à l'état d'assiette 2019) à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation de bois façonnés ;
- 6- Régularisation d'emprise VC4-VC6 :** Suite aux travaux d'aménagement de la VC4-VC6 Pradeleix Lanour, en accord avec les propriétaires concernés et conformément au plan de division établi par M. DUCROS, géomètre à Egletons, la situation des parcelles YE 25, 41, 30, 32, 33, 39, 40 au « Pilard » et YC 6 et 7 «Les Gouttes » est modifiée. Les cessions seront réalisées à l'euro symbolique et les frais afférents à ces régularisations seront à la charge de la commune. Maître Sageaud, Notaire à Lapeleau, est chargé de procéder à la rédaction des actes nécessaires ;
- 7- Régularisation situation cadastrale parcelle YD 30 au Mas :** Suite aux travaux d'alimentation en eau potable et d'accès au réservoir d'eau du Mas, il est nécessaire de régulariser la situation sur le plan cadastral de la parcelle YD 30 au Mas. Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique et les frais afférents à cette régularisation seront à la charge de la commune. Maître Sageaud, Notaire à Lapeleau, est chargé de procéder à la rédaction de l'acte correspondant ;
- 8- Piéta :** Acceptation qu'une Piéta soit réintégrée dans le patrimoine de la commune suite à la proposition faite par M. Yves FAURE du don de la Vierge de Pitié sauvée de la destruction par ses parents, Jack et Suzanne FAURE, lors de travaux de réaménagement de l'ancien presbytère et qui souhaiterait que cette Piéta restituée à la commune puisse reprendre place en son lieu d'origine à l'église de Saint-Yrieix-le-Déjalat après sa restauration. Les frais de restauration pouvant éventuellement bénéficier d'aides publiques, complétées par une souscription locale ;
- 9- Assurance statutaire :** Renouvellement des contrats CNP (CNRACL et IRCANTEC) du personnel à compter du 01/01/2020 pour une durée d'un an ;
- 10- Médecine préventive :** Autorisation de signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze ;
- 11- Règlement intérieur restauration scolaire et accueil périscolaire communaux :** Approbation du règlement intérieur établi dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et pour garantir le bon ordre des services restauration scolaire et accueil périscolaire et faciliter les relations entre la commune et les usagers de ces services ;
- 12- Règlement intérieur du cimetière :** Approbation du règlement intérieur établi dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et pour garantir le bon ordre au cimetière et faciliter les relations entre la commune et les concessionnaires ;
- 13 - Décision modificative :** - Budget Eau – DM1 2019 : Virements de 600 € du compte 621 et de 2.530 € du compte 622, soit un total de 3.130 € vers le compte 701249 (reversement à l'agence de l'eau Adour Garonne) ;

14 - Dissolution du budget de la section syndicale sectionnale de Commerly : L'article L2412-1 du CGCT stipule que « lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, il n'est pas établi de budget annexe de la section à partir de l'exercice budgétaire suivant. ». Les soldes apparaissant à la fin de l'exercice au budget annexe de la section sont repris l'année suivante dans le budget de la commune. Le conseil municipal établit alors un état spécial annexé au budget de la commune, dans lequel sont retracées les dépenses et les recettes de la section. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix pour, 1 abstention (M. Noël FAUGERAS) a donné son accord pour dissoudre le budget de la section syndicale sectionnale de COMMERLY à compter du 31 décembre 2019 et que l'intégralité des comptes de bilan de la section syndicale sectionnale de COMMERLY soient repris sur la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT, que les résultats de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2019 de la section syndicale de COMMERLY soient repris au budget primitif 2020 du budget principal de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT ;

15 - Concours du receveur municipal – attribution d'une indemnité : Décision d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an à M. Michel CHOTEAU, receveur municipal, à compter du 01/04/2019 ;

16 - Dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2020 : Afin de réaliser des paiements en investissement avant le vote du budget primitif 2020 concernant des dépenses ne figurant pas dans les restes à réaliser de 2019, autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer des dépenses d'investissements à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, soit pour :

Budget PRINCIPAL commune de Saint-Yrieix-le-Déjalat :

Chapitres	Crédits ouverts / 2019	25%
21	6000,00	1500,00
23	61000,00	15250,00
Total :	67000,00	16750,00

Budget EAU :

Chapitres	Crédits ouverts / 2019	25%
20	26000,00	6500,00
21	7778,00	1944,00
23	126700,00	31675,00
Total :	160478,00	40119,50

Budget ASSAINISSEMENT :

Chapitres	Crédits ouverts / 2019	25%
21	6954,00	1738,00
23	80000,00	20000,00
Total :	86954,00	21738,50

17 - Remboursement d'assurance : Suite à un sinistre de vandalisme subi par la commune le 14/06/2019 dans l'ancienne « Maison Faucon » causé par un locataire, encaissement d'une indemnité immédiate de 2.442,90 € ;

18 - Encaissement règlement suite vente de ferraille : Encaissement d'une recette de 225,60 € versée par la SARL CDR Environnement pour paiement de vente de ferraille ;

19 - Signature convention avec DGFIP : Décision de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP, à partir du site sécurisé de la DGFIP et à cet effet d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP, ainsi que les formulaires correspondants ;

20 - Subvention pour événement sportif : Décision d'allouer la somme de 150 € à l'association Rosiers Course Nature pour l'organisation le 19 janvier 2020 du trail « le Birounadi des Roumilles »

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 06 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Noël FAUGERAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 09 Date de la convocation : 28/02/2020

Présents : MM. Noël FAUGERAS, Léon GRANDE, Mme Lucette CONSTANTIN, MM. Gérard ARTILLON, Hervé JOLY, Mme Stéphanie MIGINIAC,
Par procuration : Mme Dominique ARTILLON (procuration donnée à M. Gérard ARTILLON)

Absents (excusés) : Mme Bénédicte FAURE, M. Thomas CHAUMEIL

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Stéphanie MIGINIAC a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1- Comptes de gestion 2019 : Approbation des Comptes de Gestion 2019 pour 5 budgets : Budget Principal Commune, Caisse des Ecoles, Section Syndicale Sectionnelle de Commerly, Eau, Assainissement ;

2- Comptes Administratifs 2019 : Examen et approbation des Comptes administratifs 2019 présentés par M. Léon GRANDE, 1er Adjoint, pour 5 budgets :

Budget Principal Commune

Fonctionnement : prévu	759.402,25 €
Dépenses réalisées	715.096,04 €
Recettes réalisées	778.394,75 €

Investissement : prévu	547.890,25 €
Dépenses réalisées	354.666,71 €
Recettes réalisées	510.158,86 €

Eau

Fonctionnement : prévu	57.245,00 €
Dépenses réalisées	56.645,78 €
Recettes réalisées	46.748,09 €

Investissement : prévu	169.978,00 €
Dépenses réalisées	25.421,59 €
Recettes réalisées	71.531,52 €

Assainissement

Fonctionnement : prévu	24.958,00 €
Dépenses réalisées	23.929,98 €
Recettes réalisées	21.030,92 €

Investissement : prévu	104.454,00 €
Dépenses réalisées	19.351,77 €
Recettes réalisées	16.269,93 €

Commerly

Fonctionnement : prévu	134.019,00 €
Dépenses réalisées	5.989,19 €
Recettes réalisées	0,00 €

Investissement : prévu	9.087,04 €
Dépenses réalisées	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €

Caisse des Ecoles

Fonctionnement : prévu	3.159,00 €
Dépenses réalisées	2.301,12 €
Recettes réalisées	234,40 €

Investissement :	Néant

3- Affectations des résultats de 2019 pour ces 5 budgets : Excédent de clôture de fonctionnement de 63.298,71 € dont 49.160,79 € reportés en recettes de fonctionnement et 14.137,92 € en couverture du besoin de financement de l'investissement pour le budget principal 2020 ; Excédents de clôture de fonctionnement reportés en recettes de fonctionnement pour 2020 de 991,81 € pour la caisse des écoles et de 127.028,97 € pour la section de Commerly transférés au budget principal suite à dissolution de ce budget au 31/12/2019 ; Déficits de clôture de fonctionnement reportés en dépenses de fonctionnement pour 2020 de 2.972,17 € pour l'eau et de 104,58 € pour l'Assainissement.

4- Validation RPQS 2019 : Approbation des Rapports annuels 2019 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif de la commune ;

5- Participation 2020 aux dépenses de la FDEE19 : Mise en recouvrement par les services fiscaux de la contribution fixée pour 2020 à la somme de 2.175,70 € par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze ;

6- Indemnisation assurance : Accord pour l'encaissement de la somme de 2.250,42 € (franchise déduite de 300 €) versée par Allianz assurances suite à un sinistre de dommages électriques sur l'éclairage public ;

7- RODP 2020 : Décision de fixer la Redevance pour Occupation du Domaine Public communal due par Orange qui s'établit comme suit pour 2020, compte tenu de l'état du linéaire au 31/12/2019 de :

21,380 km / aérien à 55,54 €	=	1.187,44 €
11,137 km / souterrain à 41,66 €	=	463,97 €
0,70 m ² / surface occupée à 27,77 €	=	19,44 €
Soit un total de :		1.670,85 €

8- Désaffectation et aliénation d'un chemin rural à Lagouthe, après enquête publique : Aucune observation n'ayant été formulée suite à l'enquête publique et le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable, le conseil municipal donne son accord pour désaffecter le chemin rural de Lagouthe, d'une contenance de 02 a 54 ca en vue de sa cession à M. Alain JOLY et décide de fixer son prix de vente à 0,50 € le m² (frais relatifs à cette opération à la charge de l'intéressé). Mutation à faire par acte administratif établi par le consultant MCM Consult ;

9- Numérotation nouvelles habitations : Suite à la création de nouvelles constructions, numérotation des nouvelles habitations ou entreprises créées sur la commune sur les parcelles :

Réf. Cadastrales	N° habitation	Adresse
ZH 99	2	Rue Roche les Dames
ZH 100	2 bis	Rue Roche les Dames
ZH 85	54	Avenue des Monédières
ZH 89	56	Avenue des Monédières
ZI 38	3	Vieillemaisons
ZR 87	2 bis	Les Veyssières

10- Avis après enquête publique : Avis favorable sur le dossier d'enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, dans le cadre du programme de gestion 2020/2024 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 03 juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Romain CHAUMEIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11 Date de la convocation : 26/06/2020

Présents : Romain CHAUMEIL, Guillaume FONTAINE, Léon GRANDE, Lise MAISON, Daniel BARRETEAU, Hervé JOLY, Catherine BOUDRIE, Saskia LEPAGE, Frédéric MONEGER, Christian CHABRERIE, Sophie FAUGERAS

lesquels forment la totalité des membres en exercice.

M. Daniel BARRETEAU a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1- Vote des taxes directes locales : Les taux d'imposition pour 2020 concernant les taxes foncière / bâti et foncière / non bâti restent inchangés. Le produit attendu est de 78.254 € soit :

- 40.560 € pour la taxe foncière / bâti (base : 341.700 €, taux : 11,87 %) ;
- 37.694 € pour la taxe foncière / non bâti (base : 38.800 €, taux : 97,15 %).

2- Clôture du budget de Commerly : Transfert du résultat de clôture de 2019 du budget de la section syndicale sectionnale de Commerly vers le budget principal de la commune suivant le Compte de Gestion 2019 et le Compte Administratif 2019 approuvés le 06/03/2020 et laissant apparaître un résultat de clôture 2019 en fonctionnement de 127.028,97 € et en investissement de 9.087,04 €.

3- Budgets Primitifs 2020 : Pour chacun des 5 budgets les dépenses et les recettes s'équilibrent à :

- Budget principal. Fonctionnement : 572.900 € ; Investissement : 121.654 €.
- Caisse des écoles. Fonctionnement : 991,81 € ; Investissement : 5.000 €
- Eau. Fonctionnement : 60.000 € ; Investissement : 173.814 €.
- Assainissement. Fonctionnement : 29.000 € ; Investissement : 105.125,96 €.

4- Tarifs eau et assainissement : Nouveaux tarifs à compter de 2021 :

- . Service de l'eau : - Forfait abonnement sans consommation : 68,00 € (location compteur et prime de branchement)
 • Le m3 consommé : 1,40 €
- . Service de l'assainissement : - Forfait abonnement sans consommation : 53,00 €
 • Le m3 consommé : 1,10 €

5- Dépenses imputées au 623 et 625 : Conformément au Décret 2016-33 il est demandé de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses imputées aux comptes :

- 623 «Publicité, publications, relations publiques» : frais liés à l'organisation de cérémonies officielles, commémoratives, vœux, colis ou repas des aînés, publications (Bulletin Municipal, La Vie Communale et Départementale)
- 625 «Déplacements, missions et réceptions» : Frais de déplacements des élus lors de missions représentant un intérêt pour la commune.

6- Attribution de subventions / année 2020 :

Article 6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publics :	
Bibliothèque Départementale de Prêt :	40,00
Fédération des Associations Laïques :	40,00
Mutuelle Nationale Territoriale	40,00
U.S.E.P. :	40,00
P.E.P. :	40,00
Prévention Routière de la Corrèze	40,00
ODP UDSP 19 Œuvres Pupilles Sapeurs Pompiers :	40,00
Eau	5580,00
Assainissement :	4949,00
Total / 6573 :	10809,00

Article 6574 Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :	
Amicale de Chasse :	150,00
Club du 3ème Age " Les Râmeaux " :	150,00
Comité des Fêtes : Subvention annuelle votive	150,00
Comité des Fêtes : Subvention attribuée si fête votive en Août	150,00
Association des Parents d'Elèves de St-Yrieix :	190,00
Pompiers d'EGLETONS :	150,00
Télémillévaches :	50,00
Association de Protection Animale Egletonnaise :	100,00
Total / 6574 :	1090,00

7- Contributions aux organismes de regroupement / année 2020

- Syndicat Mixte de gestion PNR Millevaches :	Article 6554	651,00
Total :		651,00

8- Acquisition matériel informatique école : Une demande de subvention DETR 2020 a été faite pour l'acquisition d'un tableau interactif tactile et d'un ordinateur portable dans le cadre du programme écoles numériques. La commune ayant acquis précédemment du matériel informatique en 2009 peut prétendre à une subvention de 50 % du plafond fixe de 1500 € soit une aide de l'Etat d'un montant de 750 €.

9- Délégations du Conseil Municipal au Maire : Suivant l'Article L 2122-22 du CGCT, 29 délégations ont été accordées par le conseil municipal au maire pour toute la durée du mandat.

10- CCID : Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts et dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales 2020, une liste de contribuables susceptibles d'être nommés membres de cette commission a été proposée. La désignation des commissaires (6 titulaires et 6 suppléants) devant être faite par le directeur régional/départemental des finances publiques dans les 2 mois suite à l'installation de l'organe délibérant.

11- Constitution d'un groupement de commandes avec la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières pour le transport collectif : Acceptation des termes de la convention constitutive de ce groupement de commande et désignation de M. Romain CHAUMEIL, membre titulaire, et Mme Sophie FAUGERAS, membre suppléant, pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres.

12- Convention fourrière avec APAE : Signature d'une convention de fourrière animale avec l'Association de Protection Animale Egletonnaise pour les animaux domestiques trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la collectivité, convention conclue pour un an renouvelable à compter du 01/08/2020.

13- Tableau des emplois : Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 02/06/2020, suppression, à compter du 01/09/2020 d'un emploi permanent à Temps Non Complet d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, et création, à compter de cette date, d'un emploi permanent à Temps Non Complet d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, dans le cadre d'un avancement de grade.

14- Recensement de la population / 2021 : Mme Nicole Cariolot, secrétaire de mairie, a été nommée en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

NB : dans le contexte d'épidémie de Covid19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. (Information du 26/11/20).

15- Autorisation d'ester en justice : Le conseil municipal autorise le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Romain CHAUMEIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11 Date de la convocation : 06/07/2020

Présents : Romain CHAUMEIL, Guillaume FONTAINE, Léon GRANDE, Lise MAISON, Daniel BARRETEAU, Hervé JOLY, Catherine BOUDRIE, Saskia LEPAGE, Frédéric MONEGER, Christian CHABRERIE, Sophie FAUGERAS

lesquels forment la totalité des membres en exercice.

M. Frédéric MONEGER a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Les décisions suivantes ont été adoptées :

1 - Elections sénatoriales : Vote, à bulletin secret, afin de désigner un délégué et trois suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ; Délégué : Romain CHAUMEIL, Maire ; Suppléants, trois adjoints (dont le rang doit être du plus âgé au plus jeune) : Léon GRANDE, Guillaume FONTAINE, Lise MAISON.

2 - Renouvellement réseau d'alimentation en eau potable secteur « Bourg-La Bilou » : Le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé M. le maire à :

- signer la convention de maîtrise d'œuvre avec SOCAMA Ingénierie ;
 - solliciter l'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre du dispositif de l'appel à projets « Plan de mesures incitatives pour l'eau – Renouvellement des réseaux d'eau potable »
 - solliciter un prêt auprès de la banque des territoires ;
 - lancer la consultation des entreprises par procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la Commande Publique ;
 - solliciter l'aide du Département de la Corrèze ;
 - arrêter le plan de financement comme suit :
- | | |
|---|-----------|
| • Montant total de l'opération : (réseau 106 300 € HT ; branchements 56 400 € HT) | 162 700 € |
| • Aide sollicitée auprès du Département : | 20 000 € |
| • Aide sollicitée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne : | 31 890 € |
| • Emprunt et fonds propres : | 110 810 € |
- effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, des formulaires de demande d'aide, négociation et signature des contrats d'emprunt, etc.).

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 25 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Romain CHAUMEIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : 18/09/2020

Présents : Romain CHAUMEIL, Guillaume FONTAINE, Léon GRANDE, Lise MAISON, Daniel BARRETEAU, Hervé JOLY, Catherine BOUDRIE, Frédéric MONEGER, Christian CHABRERIE, Sophie FAUGERAS,

Par procuration : Saskia LEPAGE (procuration donnée à Guillaume FONTAINE)

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Lise MAISON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Les décisions suivantes ont été adoptées :

- 1- Déneigement des voies communales :** M. Ludovic SALLES effectuera une partie du déneigement des voies communales sur une période d'un an, à compter du 01/11/2020, au prix horaire de 90 € HT.
- 2- Assurance statutaire :** Renouvellement des contrats CNP (CNRACL et IRCANTEC) du personnel à compter du 01/01/2021 pour une durée d'un an.
- 3- Demande de prêt :** Une demande de prêt « Aquaprêt » est envisagée afin de financer le projet de renouvellement de réseau d'alimentation en eau potable du Bourg – La Bilou. Son montant et modalités dépendront de l'aide qui sera accordée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre d'un « Plan de mesures incitatives ».
- 4- Achat de défibrillateur(s) :** Au vu du Décret 2018-1186 du 19/12/2018 obligeant au 01/01/2021 les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE), notamment pour tous les ERP de catégorie 4, dont le foyer rural fait partie, un projet d'achat de DAE est en cours d'étude en partenariat avec la communauté de communes afin d'obtenir une proposition intéressante sur le prix des DAE et leur maintenance.
- 5- Aménagement foyer rural :** Décision de retenir la proposition des Ets Soubranne à Egletons (19) d'un montant de 15.779,56 € HT, soit 18.935,47 € TTC pour l'installation d'un système de climatisation au foyer rural dont le financement s'établit comme suit :

Montant du projet	Projet programmé	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
	Installation d'un système de climatisation au foyer rural	15779,56	3155,91	18935,47
Plan de financement	Subvention du Département 30 % / 15779,56 € HT	4733,87		4733,87
	Prise en charge par la commune	11045,69	3155,91	14201,60
	Total du financement	15779,56	3155,91	18935,47

6- Taxe d'Aménagement : Renouvellement de cette taxe au taux actuel de 1 %, pour une durée de 3 ans.

7-Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges avec la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières : M. Romain CHAUMEIL est élu pour représenter la commune au sein de cette commission dont le rôle est d'évaluer pour chaque commune membre de la communauté de communes, les transferts de compétences réalisés et ainsi de déterminer les montants de l'attribution de compensation revenant à chaque commune.

BUDGET PRÉVISIONNEL

BUDGET 2020 / COMMUNE

DEPENSES		SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (denrées, fournitures, entretien réparations, assurances, frais postaux et tél.)	188350,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	658,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	224200,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	41961,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	7071,03	73	IMPOTS ET TAXES	94635,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Indemnités élus, contingents et participations diverses)	49147,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	195117,00
66	CHARGES FINANCIERES (Intérêts des emprunts)	10000,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55180,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3103,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	72,00
022	DEPENSES IMPREVUES	39000,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	52028,97	002	RESULTAT REPORTE	185276,80
	TOTAL	572900,00		TOTAL	572900,00

DEPENSES		SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (Informatique Ecole)	5000,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	39900,03
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Matériel de voirie, matériel de bureau, matériel et logiciels informatiques, défibrillateurs)	10500,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser : DETR Accessibilité foyer rural, DETR Matériels et logiciels informatiques, Subvention Département / Voirie 2019)	21225,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (Chauffage et travaux foyer rural, Embellissement commune, bacs à fleurs)	39556,12	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (capital des emprunts)	44000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	52028,97
			024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	8500,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	22597,88	024		
	TOTAL	121654,00		TOTAL	121654,00

BUDGET 2020 / EAU

DEPENSES		SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (Electricité, entretien réparations, compteurs, analyses, Adour Garonne)	14395,24	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES (Eau, recouvrement taxes Adour Garonne à reverser)	40200,00
012	REMBOURSEMENT FRAIS PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	4400,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
014	REVERSEMENTS TAXES A L'AGENCE EAU ADOUR GARONNE	10000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5580,00
66	INTERETS DES EMPRUNTS	1700,00	042	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14220,00
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	26532,59			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2972,17			
	TOTAL	60000,00		TOTAL	60000,00

DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	14220,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (fctva)	2724,19
16	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	8600,00	13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00
203	IMMOBILISATION INCORPORELLES	10000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	130994,00	040	OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26532,59
			001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	144557,22
	TOTAL	173814,00		TOTAL	173814,00

BUDGET 2020 / ASSAINISSEMENT

DEPENSES			SECTIONS DE FONCTIONNEMENT		RECETTES
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (Electricité, entretien réparations, Spanc, taxes Adour Garonne)	1172,44	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES (Redevances assainissement, recouvrement taxes Adour Garonne à reverser)	13800,00
012	REMBOURSEMENT FRAIS PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	1700,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4949,00
014	REVERSEMENT TAXE ADOUR GARONNE	2000,00			
66	CHARGES FINANCIERES (Intérêts des emprunts)	4000,00	042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	10251,00
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	20022,98			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	104,58			
	TOTAL	29000,00		TOTAL	29000,00

DEPENSES			SECTIONS D'INVESTISSEMENT		RECETTES
Chap.	libellé	Vote du CM	Chap.	Libellé	Vote du CM
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	10251,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (fctva)	0,00
16	REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	17000,00	13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2877,06			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	74997,90			
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
			040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20022,98
			001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	85102,98
	TOTAL	105125,96		TOTAL	105125,96



Projet Eolien

Peu après sa prise de fonction, il a été porté à la connaissance du nouveau conseil municipal un dossier concernant un projet d'éoliennes à «la Grosse Roche».

En regardant de plus près, il s'avère que celui-ci autorise expressément l'entreprise concernée, à mener une étude et à construire les éoliennes si les conditions techniques le permettent.

Ce dossier, en partenariat avec les communes de Bonnefond et Péret-Bel-Air, concerne 6 éoliennes de très grandes dimensions. Ces dernières seraient implantées en ligne depuis «la Grosse Roche» à Saint-Yrieix jusqu'à Bonnefond.

Nous souhaitons au plus vite vous informer de l'existence de ce projet, sachant que nous avons d'ores et déjà entamé des discussions avec les autres communes concernées, l'entreprise de construction, des représentants de l'État, des associations ainsi que des avocats. Tout cela dans le but d'éclaircir et surtout de connaître dans le détail les tenants et aboutissants de ce projet d'envergure.

Il vous faut également savoir que des éoliennes de ce type vont prochainement sortir de terre sur la commune de Péret-Bel-Air, la préfecture ayant donné son accord sur un autre dossier, ce qui n'est pas encore le cas pour Saint-Yrieix.

Nous ne manquerons pas, dès que nous aurons des réponses claires, de revenir vers vous afin que nous puissions discuter de tout cela ensemble.

En attendant, nous restons à votre disposition, pour toute rencontre autour de ce dossier.

NOUS TENIONS PAR CET ARTICLE À ÉCLAIRCIR PLUSIEURS POINTS :

- **Tout d'abord, cette signature n'est pas de notre chef. Le dossier a été validé au mois de décembre 2019.**
- **Nous n'avions pas connaissance de celui-ci.**
- **Il nous a paru extrêmement important de vous en informer.**
- **Pour sa grande majorité, le conseil municipal actuel est opposé à la construction d'éoliennes sur notre commune. (10 voix contre).**



Fleurissement

Lors de notre premier conseil municipal du 23/05, nous avons envisagé le refleurissement du bourg afin de lui redonner des couleurs et de l'égayer pour la belle saison.



Les pots et bacs existants au niveau du foyer rural, de la mairie et de la place de l'église ont donc été nettoyés, désherbés, et de nouvelles fleurs ont pris place pour le plus grand plaisir des habitants et des promeneurs. Nous prévoyons de faire de même chaque année et de fleurir d'autres zones du bourg.



Internet Fibre

Comme vous le savez, le département de la Corrèze s'est engagé en 2016 à mettre en place un programme d'aménagement numérique du territoire dénommé "100 % fibre 2021".

Son objectif est de permettre à 100 % des logements et locaux professionnels corréziens de pouvoir disposer de services d'accès numériques performants à très Haut Débit par fibre optique d'ici 2021 au plus tard.

Nous pouvons donc aujourd'hui vous confirmer l'arrivée imminente de celle-ci dans notre commune. Les travaux de câblages ont débuté en novembre et la fibre sera opérationnelle fin mars. Une fois les travaux achevés, il y a une période de gel de 3 mois afin que les différents opérateurs procèdent au raccordement.

Concrètement, cela veut donc dire que vous pourrez bénéficier de la fibre dans votre logement chez l'opérateur de votre choix au plus tard fin mai 2021.



Pour ses 83 ans la bascule fait peau neuve !

Le 23 mai 1937 un pont bascule de 6 tonnes voyait le jour à Saint-Yrieix-le-Déjalat. Elle sera construite par M. Dubois de Pandrignes pour la somme de 19 950 francs. Par la suite, une régie est mise en place afin de gérer les redevances dues à son usage. C'est ainsi que la bascule verra passer pendant de longues années bœufs, vaches, veaux, porcs gras, moutons, charrettes, camionnettes, camions et tracteurs.

Au mois de septembre de cette année, M. Franck Barreteau, charpentier à Eyrein, a posé de nouvelles traverses en chêne et changé toute la boulonnerie. Les cantonniers se sont chargés de repeindre l'ensemble. Le bâtiment de la bascule va également être partiellement repeint et certaines parties du bardage changées.

Ces décisions prises au conseil municipal ont pour but de sécuriser le lieu, de préserver et d'embellir notre patrimoine.





Un défibrillateur à Saint-Yrieix

Pour la sécurité de tous, nous avons décidé d'investir dans un défibrillateur. Une commande groupée de la communauté de communes, nous permet de bénéficier d'un tarif avantageux. Il sera installé sous le porche d'entrée du Foyer Rural et sera à la disposition de l'ensemble de la population.

Nouveau chauffage au Foyer Rural

Suite à une défaillance en fin d'hiver dernier, nous avons dû prévoir de remplacer tout le système de chauffage.

Après consultation de plusieurs entreprises, nous avons choisi la société Soubranne basée à Egletons. Cette dernière a installé un système de climatisation nous permettant de chauffer la salle principale mais également de la rafraîchir si nécessaire.

Les radiateurs du hall d'entrée et de la cuisine, peu économiques, ont également été changés.



Campagne de stérilisation des chats errants



En partenariat avec l'APAE (Association de Protection Animale Egletonnaise) et la clinique vétérinaire d'Egletons, une campagne de stérilisation des chats errants de Saint-Yrieix est prévue pour le début de l'année 2021. Avec le soutien financier de la Fondation 30 Millions d'amis, cette campagne a pour but d'endiguer la prolifération des chats sur notre commune.

En effet, il faut savoir qu'un couple de chats peut engendrer plus de 20.000 chats en 4 ans !

Sans parler des maladies, de leur vie de misère, et des nuisances qu'ils peuvent causer.

Pour maîtriser les populations de félins, l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace et d'une grande cruauté. Seule la stérilisation, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), respecte la sensibilité de nos concitoyens envers nos animaux de compagnie.

Par ailleurs, la stérilisation permet également l'arrêt des chaleurs chez la femelle et par conséquent la diminution des fugues et des maladies infectieuses et hormonales, la diminution des risques d'accident, la diminution des bagarres, la diminution des naissances non contrôlées, d'éviter les abandons et enfin prévenir certaines pathologies comme le cancer.

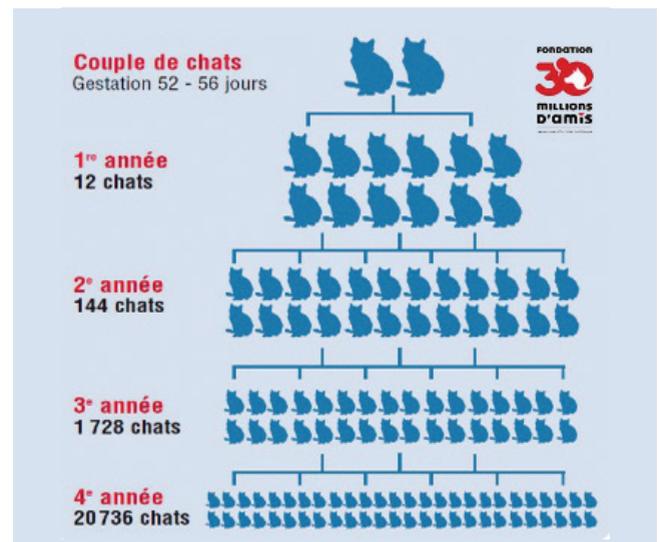
Pour rappel, il est obligatoire d'identifier ses animaux domestiques (depuis 1999 pour les chiens, depuis 2012 pour les chats) et la divagation des animaux domestiques est interdite.

Pour éviter toute confusion durant cette opération, nous invitons les propriétaires de chats à identifier leurs animaux par puce électronique ou tatouage mais également en leur mettant un collier ou en les gardant chez eux.

Vous pourrez profiter de cette campagne pour faire stériliser et identifier votre chat et bénéficier ainsi du tarif associatif.

Nous ferons en sorte que les chats pouvant être adoptés le soient. Si

vous souhaitez d'ores et déjà adopter certains de ces chats pour qu'enfin ils aient un foyer, faites le nous savoir. Les autres, trop sauvages, seront relâchés sur leur lieu de vie, en tant que chat libre. Il s'agit d'une obligation légale (art. L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement et vous tiendrons informés sur notre site internet des dates exactes de l'opération.



Identification I-Cad

Notre mairie a été sollicitée pour répondre à un sondage mené par la société I-Cad auprès des municipalités françaises sur la gestion des populations animales errantes sur notre commune et leur identification. Faisant partie des 2000 premières à y avoir répondu, nous avons gagné un lecteur de puce électronique. En cas de besoin, nous pourrions donc accéder au fichier national d'identification des animaux carnivores domestiques (I-CAD).

Pour toute information concernant l'identification de vos animaux, nous vous invitons à consulter leur site dédié :

<https://identifier-mon-animal.fr/>

Pour rappel, il est obligatoire d'identifier les chiens et les chats.

Appli Panneau Pocket



PanneauPocket

Nous allons mettre en place un nouveau système d'information instantané sur smartphone. 3800 communes l'ont déjà adopté dont les communes de Rosiers d'Egletons, Saint-Priest-de-Gimel ou Naves.

Il suffit simplement de télécharger gratuitement l'application mobile « PanneauPocket » sur son téléphone portable, et hop ! Vous devrez ensuite rechercher votre commune et l'ajouter en favoris pour recevoir la notification d'une nouvelle annonce.

Les informations et les alertes de Saint-Yrieix seront accessibles à tout moment et partout, que vous soyez résident ou non.

L'utilisateur de PanneauPocket ne communique pas son numéro de téléphone ou son adresse-mail pour être informé.

Voir le fonctionnement au dos du bulletin.

Ecole et Mairie Numérique

Depuis la rentrée scolaire, l'école de Saint-Yrieix s'est modernisée ! Durant l'été, les cantonniers se sont attelés pour que l'école soit prête le jour J.

En effet, elle est désormais dotée d'un tableau blanc interactif (TBI) et d'un écran blanc tactile associé à un ordinateur et un vidéoprojecteur.

L'utilisateur intervient sur l'écran avec un stylet électronique ou par simple toucher. L'écran transmet les diverses informations à l'ordinateur. Le vidéoprojecteur se charge d'afficher l'écran de l'ordinateur sur le tableau blanc. Il est donc possible d'effectuer sur l'écran projeté au mur tout ce qu'on peut réaliser avec une souris. La technologie interactive permet à un groupe d'élève de visualiser un même contenu numérique projeté sur une surface appropriée, puis d'interagir avec ce contenu à l'aide d'un stylet et/ou d'un doigt (annotations, dessins...), de créer éventuellement un nouveau document, qu'il sera ensuite possible

d'enregistrer, pour pouvoir lui aussi le partager et le retravailler de la même manière, si besoin.

Nous avons également agrandi la cour de récréation afin que les élèves puissent avoir accès au jardin potager. Nous avons repeint les bâtiments de la cour ainsi que la salle de classe pour un meilleur confort.

Un nouvel instituteur a aussi fait sa rentrée à Saint-Yrieix : Nicolas Aullen. Profitant de diverses subventions (DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), nous avons également renouvelé le parc informatique de la mairie, en dotant les secrétaires de nouveaux ordinateurs plus puissants, correspondants aux besoins de dématérialisations imposés par l'État.



Le personnel de la mairie, une équipe au service des Arédiens

Saint-Yrieix-Le-Déjalat avec ses 352 habitants, son école, ses 4000 ha de superficie, ses 64 kilomètres de routes, ses 40 kilomètres de chemins et ses 15 captages d'eau potable, génère une quantité de travail non négligeable pour ses employés : **Nicole, Pascale, Emmanuelle, Julie, Jean-Paul et Yvon.**

Nicole, à temps partiel, vous accueille pour toutes vos démarches, mais gère également une bonne part de l'administratif, tâche de plus en plus lourde dans la gestion d'une commune.

Pascale, quant à elle, se doit d'être polyvalente. En effet, même si ses missions principales sont tournées vers l'école entre la garderie et la gestion de la cantine, elle s'occupe également du ménage des bâtiments communaux, du camping, du relevé des compteurs d'eau et à

l'occasion, des espaces verts.

Julie, que vous rencontrez à l'accueil, vient en renfort de Nicole, mais elle est par ailleurs employée à temps non complet (20h) par La Poste ce qui permet de conserver un service postal de proximité très précieux : La Poste verse une indemnité forfaitaire compensatrice mensuelle.

Conformément à l'article 5 de la convention agences postales communales, le montant de indemnités compensatrices mensuelles versées aux Agences postales et Relais évolue. 1178 euros ttc pour les "La Poste Agences Communales" situées en Zones de revitalisation Rurale ou inscrites dans une convention territoriale.

Emmanuelle, agent territorial spécialisé des

écoles maternelles, seconde l'enseignant dans la délicate mission que représente l'instruction de 18 enfants sur plusieurs niveaux. Elle aide également Pascale lors du repas des enfants à la cantine.

Jean-Paul et Yvon, très polyvalents, se partagent l'entretien de l'ensemble de la voirie, des bâtiments, de l'assainissement et du réseau d'eau.

C'est ainsi que vous pouvez les croiser au volant du tracteur pour l'entretien des routes et des chemins, à la tondeuse ou à la débroussailleuse pour les espaces verts, à la surveillance du réseau d'eau potable, à l'entretien de la phytoépuration et, caisse à outils en main, sur toutes les réparations que nous pouvons leur confier.



Les agents communaux formés à la manipulation des extincteurs

La municipalité de St-Yrieix-le-Déjalat a organisé une formation « Manipulation des extincteurs » pour les 6 agents de la collectivité des différents services (technique, école, administratif).

Cette formation d'une demi-journée, obligatoire, avait pour objectifs de permettre aux agents d'être capables de réagir efficacement devant un début d'incendie et d'acquiescer les gestes nécessaires à la mise en œuvre des appareils extincteurs portatifs en place dans les différents locaux de la mairie.

Après une partie théorique (présentation de la législation et de situations réelles), les agents ont effectué des exercices pratiques avec bac à feu à l'extérieur.

Consultation des Arédiens

Dès notre entrée au conseil municipal, nous vous avons fait parvenir une lettre de consultation des Arédiens afin de recueillir vos envies, vos besoins concernant notre commune. Voici ce qui ressort de cette consultation :

Nous avons reçu seulement 35 réponses. Sur ces réponses, voici les points qui reviennent le plus souvent (dans l'ordre décroissant)

- embellir le village
- état des routes
- entretien des terrains privés
- problèmes animaux errants
- création de commerces
- entretien cimetière / église
- vitesse de circulation excessive

Parmi ces réponses, certaines idées ont retenues toute notre attention. Nous vous remercions d'avoir participé à cette demande et nous étudierons la faisabilité de chaque point indépendamment.

Animaux

Chiens : La mairie est souvent interpellée sur la divagation ou les aboiements intempestifs de chiens. Concernant les chiens en divagation, vous devez veiller à ce que les animaux se trouvant, même provisoirement, dans l'enceinte de votre propriété et par conséquent sous votre garde, n'en sortent pas sans surveillance. Dans le cas contraire votre responsabilité se trouverait engagée si un événement, bien évidemment non souhaitable, se produisait.

Définition des chiens en état de divagation ou errants

(article L. 211-23 du Code Rural) :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Concernant les aboiements, les propriétaires d'animaux, chiens notamment, et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Faire cesser les aboiements prolongés ou répétés par des rappels à l'ordre.

Éviter de laisser vos chiens seuls ou apprenez-leur à n'aboyer qu'en cas de danger. Un chien qui aboie à longueur de journée parce qu'il est seul est cause de nuisances sonores pour les voisins.

Déjections : lors de la promenade, assurez-vous de ne pas laisser les déjections de votre chien, en particulier dans les espaces publics et espaces verts de la commune.

La divagation des chiens, les nuisances sonores provoquées par les aboiements intempestifs et les déjections sont autant de sources de mécontentement de certains administrés. Les propriétaires doivent veiller à ce que leur animal ne puisse constituer un risque d'accident et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique. Nous comptons sur la compréhension et le sens de la collectivité de chacun pour éviter que ces faits ne se produisent.

APAE

Le Code rural prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. C'est la raison pour laquelle nous avons signé une convention de fourrière animale avec l'Association de Protection Animale Egletonnaise (APAE) à effet du 01/08/2020 (cf. compte-rendu du conseil municipal du 03/07/2020).

Si vous rencontrez un animal errant ou en état de divagation, vous pourrez contacter l'APAE afin qu'elle intervienne, vienne récupérer l'animal et procède à la vérification de son identification. L'animal sera alors placé en fourrière (celle de la mairie d'Egletons est désormais gérée par l'APAE), avant d'être restitué à son propriétaire ou placé en famille d'accueil s'il n'en a pas. D'où la nécessité de respecter l'obligation d'identifier son chien ou son chat.

Association Protection Animale Egletonnaise

15 avenue des Papes Limousins 19300 EGLETONS

Tel. : 07.49.10.27.72

Email : a.p.a.egletons@gmail.com

www.facebook.com/Association-Protection-Animale-Egletonnaise-108657794125608

Remerciements

Le Maire et ses prédécesseurs adressent tous leurs remerciements à Mme Nicole LAUTRÉ qui s'est occupée bénévolement pendant de très nombreuses années de l'église, notamment en ce qui concerne l'entretien et la préparation avant chaque cérémonie et fête religieuse. Après de bons et loyaux services, elle a laissé la main à une habitante de la commune, Mme Monique NOUAILLES, dévouée également, à qui nous adressons aussi nos remerciements.



Stationnement / Limitation de vitesse

Depuis quelques temps, la mairie est alertée sur le fait que de mauvaises habitudes ont été prises en matière de stationnement sur la commune : véhicules garés sur la chaussée ou sur les trottoirs. Ce problème a pour conséquences de gêner les autres riverains, ainsi que le ramassage des ordures ménagères. De plus, en cas de chutes de neige, le déneigement deviendrait compliqué.

Nous vous invitons à plus de civisme et nous vous prions de vous garer sur les places de stationnement à disposition.

La mairie rappelle également que les rues de la commune ne sont pas des pistes de F1, particulièrement l'avenue des Monédières.

Nous rappelons que la limitation de vitesse en agglomération est de 50 km/h et 30 km/h (dans les zones indiquées). Les entrées de Bourg sont, quant à elles à 70 km/h.

Des contrôles de vitesse seront faits par la gendarmerie de façon aléatoires.

Un radar pédagogique a été mis en place pour avoir un « état des lieux » de la vitesse de circulation et un panneau « Rappel 50 » a été installé. Suite aux résultats, des mesures pourront être prises afin de faire respecter la limitation de vitesse et ainsi garantir la sécurité de tous.



Cérémonie 8 mai 2020

Le confinement rendu nécessaire par la lutte contre la COVID-19 n'a pas permis aux cérémonies patriotiques de se dérouler dans des conditions normales. Il est cependant essentiel de faire vivre le devoir de mémoire.

Ainsi, Monsieur le maire a déposé vendredi 8 mai seul, une gerbe au Monument aux Morts et au cimetière afin de commémorer la victoire du 8 mai 1945, marquant cette année le 75ème anniversaire de la capitulation de l'Allemagne lors de la Seconde Guerre mondiale. La cérémonie n'était pas ouverte au public.

Distribution de masques

La commune de Saint-Yrieix-le-Déjalat a commandé pour ses habitants des masques réutilisables et lavables par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières. La distribution dans les boîtes aux lettres a été faite en mai, à raison d'un par habitant, dans près de 220 foyers.



Réglementations

Usage du feu : Nous rappelons que l'usage du feu est **strictement interdit** aux particuliers (brûlage de tous les déchets, y compris des déchets verts). Aucune dérogation n'est possible, seuls les professionnels peuvent demander une dérogation auprès des services de la DDT (Direction Départementale des Territoires). Le tableau récapitulatif est consultable en mairie.

Utilisation de pesticides :

La loi sur la transition énergétique **interdit** l'utilisation de pesticides chimiques depuis 2017 par les collectivités territoriales dans les espaces publics. La commune de St-Yrieix-le-Déjalat applique cette réglementation. Elle organise le nettoyage des voies publiques dans la mesure de ses capacités.

Point d'apport volontaire et containers à ordures ménagères :

Les abords du point de collecte SIRTOM ainsi que ceux des containers à ordures ménagères ne sont pas respectés et deviennent de véritables dépotoirs.

Il est rappelé qu'il est totalement **interdit** de déposer ses déchets autour des conteneurs.

D'autre part, des caches poubelles en bois ont été installés dans le bourg pour cacher les containers à ordures ménagères : déposer les sacs dans les containers réservés à cet effet et non à côté.

Obligation d'entretien des espaces privés

Dans le cadre de notre volonté d'embellissement du bourg de Saint-Yrieix, nous avons contacté les propriétaires de plusieurs bâtiments ou terrains jugés en « état d'abandon manifeste ». Il a été demandé l'entretien et la remise au propre de ces parcelles.

Nous rappelons que l'article L22-13 fixe une obligation d'entretien des propriétés privées.

Hormis ces bâtiments et terrains à l'abandon, nous constatons encore trop de jardins et abords de propriétés dans un bien triste état. Tout propriétaire ou locataire est dans l'obligation de se charger de l'entretien de son jardin.

La mairie demande donc à chacun de faire un effort afin de rendre notre village accueillant.

Association des Parents d'Elèves

L'année scolaire 2019/2020 aura été marquée par le confinement que nous avons tous plus ou moins bien vécu.

L'APE a dû annuler sa fête de fin d'année prévue le 28 juin. La vente de brioches n'a également pas pu se faire dans le village, d'abord en raison de mauvaises conditions météo et ensuite à cause de la crise sanitaire. Malgré tout, les enfants ont pu retourner à l'école les deux dernières semaines avant les grandes vacances. Cela leur a permis de dire au revoir à leur maîtresse, qui a quitté le poste à la fin de l'année scolaire 2019/2020 pour un autre établissement plus proche de ses attentes.

Les élèves se sont régalés des brioches invendues au goûter offert par l'APE le vendredi 3 juillet. Goûter qui a été suivi d'un pot de l'amitié proposé par Mme GUICHARD pour son départ. A cette occasion, nous avons pu rencontrer M. AULLEN qui a pris le poste à la rentrée 2020.

Concernant le calendrier des événements organisés par l'APE, pour l'instant rien n'a été fixé, les parents d'élèves ne se sont pas encore réunis, mais des idées, des suggestions ont été émises lors de la réunion de rentrée organisée par M. AULLEN.



crédit photo : APE

Point Propre

La propreté du village : L'affaire de tous !

Détritus, déjections canines, poubelles, dépôts sauvages. Si la collectivité a pour mission de garantir la propreté des espaces publics, il appartient aussi à chaque citoyen de respecter son environnement en faisant preuve de civisme et en respectant certaines règles. La municipalité peut faire le maximum mais pas l'impossible. La propreté du village c'est l'affaire de tous.

Nous rappelons aux utilisateurs du point propre qu'il est obligatoire de trier systématiquement les différents déchets et de **ne rien déposer par terre**. Il est **formellement interdit de déposer des encombrants**. Une déchetterie mobile est à votre disposition pour cela.

Une minorité de personnes ayant un comportement irrespectueux du site, nous installerons un système de vidéosurveillance et nous porterons plainte contre ces personnes indélicates.



Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) La Truite des Monédières

Drôle d'année.

Notre association "la truite des Monédières" comme tout le monde a subi cette crise du covid 19 quelques jours seulement après l'ouverture générale de la truite sur notre territoire, privant ainsi nos adhérents de leur loisir favori.

Cette pandémie nous a touchés nous aussi association, dans la réalisation de nos missions liées à nos statuts, qui reprendront dès que possible.

La conséquence sur nos chères truites, comme toute la vie animale, a été plus que bénéfique profitant d'un sursis pour continuer à profiter et grossir un peu, les alevins ont pu émerger sans crainte d'être piétinés que ce soit sous leur forme d'œufs ou à l'émergence des graviers sous lesquels ils étaient dissimulés.

Les pêcheurs ont donc été récompensés de leur patience, en retrouvant leur cours d'eaux favoris, avec des poissons en nombre et en pleine forme.

L'impact sur le nombre d'adhérents n'a pas été significative, par l'arrêt brutal de l'activité pêche au tout début de la saison 2020, laissant entrevoir un désintérêt vu la perte de presque trois mois.

Au jour où j'écris ces lignes, le nombre d'adhérents n'a pas faibli, voire même augmenté, j'en profite pour remercier tous les pêcheurs pour la confiance qu'ils nous portent et qui continuent à nous soutenir.

Petit rappel : cette année 2020 est une année électorale pour notre AAPMA avec le renouvellement du bureau, vous êtes adhérent de notre association depuis ces 2 dernières années, vous avez un droit de vote et vous pouvez participer en vous engageant au sein du bureau en tant qu'administrateur ou directement pour une place au bureau.

Cette AG se déroulera en fin d'année, nous vous tiendrons au courant de la date en temps et en heure.

Halieutiquement
Marc BOUVARD
Président de la Truite
des Monédières



crédit photo : M. BOUVARD

Cérémonie du 11 novembre

Le mercredi 11 novembre 2020, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la paix, il a été rendu hommage à tous les morts pour la France. A cette occasion, une cérémonie au Monument aux Morts a eu lieu à 11h. Du fait du confinement, celle-ci s'est déroulée en effectif très réduit afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Le maire a déposé une gerbe au pied du monument et a procédé à la lecture du discours et à l'énumération des Arédiens morts pour la France.



Paiement en ligne des factures et paiement de proximité

Le dispositif « paiement de proximité » a été testé dans 19 départements en France dont la Corrèze et est déployé dans toute la France depuis le 01/07/2020. Ainsi, il est désormais possible de payer ses impôts (sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation...), les factures émises par l'hôpital public, les collectivités locales (cantine, crèche, piscine, centre de loisirs...) et les amendes de post-stationnement chez une quarantaine de buralistes corréziens.

C'est pourquoi, les factures émises par la mairie de St-Yrieix-le-Déjalat, sont désormais équipées d'un QR code ou datamatrix.

Le client scannera lui-même son avis avec le QR code pour effectuer le paiement (par chèque ou carte bancaire uniquement), dans la limite de 300€ / acte.

Au-delà de cette somme, il est obligatoire de payer par prélèvement ou en ligne. Le buraliste ne verra que le montant à payer et jamais le motif du paiement. La confidentialité sera ainsi assurée.

Agence postale

**Ouverture du lundi au vendredi,
de 8h30 à 11h30**
Téléphone : 05 55 29 07 69
6 Rue de la Mairie
19300 ST YRIEIX LE DEJALAT



Vous pouvez :

- Acheter : timbres (courants et philatélie), enveloppes Prêt-à-Poster, emballages pour vos colis, enveloppes de réexpédition du courrier, lettres recommandées (nouveau : lettres recommandées mobiles), lettres suivies... Toute personne voulant compléter une collection ou faire un cadeau original peut se procurer des jolis timbres et des pièces de la Monnaie de Paris.
- Déposer : vos lettres et colis y compris Chronopost
- Retirer : vos lettres recommandées et vos colis (dans la mesure où le facteur a laissé dans votre boîte à lettres un avis de passage avec le nom de l'agence postale mentionnée dessus)
- Effectuer : Des dépôts et des retraits d'espèces sur compte chèque postal ou compte épargne.

L'APC peut recevoir les dépôts de chèques ou d'espèces des associations communales détentrices d'un compte à la Banque Postale.

Retraits possibles avec la carte La Banque Postale.

Toutes ces opérations s'effectuent dans la limite de 350 € par période de 7 jours.

La gérante, Julie CARILOLOT, qui effectue ces opérations avec l'autorisation de la Poste n'a aucun regard sur les comptes.

Cette tutelle de La Poste explique aussi que chaque journée comptable est transférée au bureau d'EGLETONS et qu'une fois l'envoi effectué, plus aucune opération ne peut être réalisée (après 11h30).

De plus, toutes les opérations s'effectuent dans un espace confidentiel. Depuis 2015, l'agence est équipée d'une tablette numérique tactile, consultable gratuitement aux horaires d'ouverture de l'APC.

Elle permet de se connecter à une sélection de sites publics et postaux et d'effectuer en ligne toute une série de démarches utiles à la vie quotidienne.

VEILLER SUR MES PARENTS

Bien vieillir, aujourd'hui, c'est avant tout conserver son autonomie, son logement et les habitudes de sa vie quotidienne le plus longtemps possible. Grâce à son entreprise «Veiller sur mes parents», le groupe La Poste facilite le maintien à domicile des personnes âgées, en leur apportant des services pratiques et rassurants pour eux comme pour leurs proches.

Services proposés : visites régulières du facteur (de 1 à 6 fois par semaine), prestation de téléassistance accessible 24h/24 et 7j/7, transmission de coordonnées en cas de panne.

Informations en bureau de poste, auprès du facteur, par téléphone au 0 800 000 011 (service et appel gratuits) ou en ligne sur : <https://www.laposte.fr/veiller-sur-mes-parents/services-seniors>

ARDOIZ - une tablette facile d'utilisation pour accéder à tout le potentiel d'internet

Votre tablette vous est livrée clé en mains avec des accessoires de qualité et un bouquet de services d'accompagnement :

La simplicité de la solution Ardoiz pour une prise en main rapide de votre tablette.

Des contenus mis à jour quotidiennement sans publicités (actualités, jeux, infos Notre Temps, programme TV, replay de vos émissions favorites, vidéos d'archives de la télévision,...).

Une équipe de conseillers à votre écoute pour toutes vos questions via un numéro gratuit.

Un "site famille" pour partager des photos, vidéos et documents avec vos proches.

Une mise à jour automatique de la solution Ardoiz et la sauvegarde de vos données.

Une mise en service à domicile de votre tablette par un agent de La Poste.

Avec votre tablette Ardoiz, vous n'êtes jamais limité et pouvez accéder au marché Google Play™ de plus d'un million d'applications Android.

Informations en bureau de poste, par téléphone au 0 805 690 933 (service et appel gratuits) ou en ligne sur : www.ardoiz.com

Infos ADS (Autorisation du droit des sols)

Pour toute construction :

Moins de 5 m ²	pas de formalité
De 5 à 20 m ² en zone A et N du PLUi	une déclaration préalable
De 5 à 40m ² en zone U et AU du PLUi	une déclaration préalable
Plus de 20 m ² en zone A et N du PLUi	un permis de construire
Plus de 40m ² en zone U et AU du PLUi	un permis de construire

Le recours à l'architecte est obligatoire :

Pour les surfaces supérieures à 150 m²
 Pour les surfaces de bâtiments agricoles supérieures à 800 m²
 Pour les demandes déposées par une personne morale (SARL, SCI, GAEC...)

Travaux sur une maison :

Travaux ne créant pas de surface et ne modifiant pas l'aspect extérieur : pas de formalité

Travaux modifiant l'aspect extérieur (ajout d'une ouverture, réfection de la toiture différente de l'identique, travaux de façade, pose d'une fenêtre de toit, parabole, panneaux solaires en toiture...) : déclaration préalable

Véranda :

De 5 à 20 m ²	déclaration préalable
Au-dessus de 20 m ² en zone A et N du PLUi	permis de construire
Au-dessus de 40m ² en zone U et AU du PLUi	permis de construire

Travaux changeant la destination du bâtiment :

Transformation d'une grange en maison, d'un garage en chambre...
 Si pas de modification de l'aspect extérieur : déclaration préalable
 Si modification de l'aspect extérieur : permis de construire ou déclaration préalable (si la surface est < à 20 m²)

Châssis et serres de production :

D'une hauteur <1,80 m pas de formalité
 D'une hauteur > 1,80 m (et jusqu'à 2000 m²) : déclaration préalable

Les tunnels agricoles :

D'une surface supérieure à 20 m² et hauteur >1,80 m : permis de construire

Murs – Clôture :

Murs de soutènement, clôtures agricoles pas de formalité
 Murs de moins de 2 mètres déclaration préalable
 Murs au delà de 2 mètres déclaration préalable

Piscine gonflable :

Moins de 10 m² pas de formalité
 Supérieure à 10m² et moins de 3 mois pas de formalité
 Plus de 3 mois et > 10 m² déclaration préalable

Piscine fixe :

>10 m² et < 100 m² sans couverture : déclaration préalable
 si la couverture > 1,80 m de hauteur : permis de construire

Démolition :

Pour toute démolition : permis de démolir

Infos diverses

ETAT-CIVIL 2020

Nous rappelons que les changements de prénoms et l'enregistrement des PACS (Pactes Civils de Solidarité) se font désormais en mairie, sur rendez-vous.

Naissances : 1. Félicitations aux parents

Mariages : Néant

Décès : 2. Sincères condoléances aux familles.

Baptême civil : 1.

COLLECTE SELECTIVE EN PORT À PORTE - ANNÉE 2021

-La collecte des sacs jaunes s'effectue tous les 15 jours. (sortir les sacs la veille au soir).

	07/01-21/01-04/02-18/02
	04/03-18/03-01/04-15/04
	29/04-vendredi 14/05-27/05
Jeudi	10/06-24/06-08/07-22/07
	05/08-19/08-02/09-16/09
	30/09-14/10-28/10-vendredi 12/11
	25/11-09/12-23/12

- Tournées de collecte des encombrants en porte à porte

pour les 20 communes, depuis le 1er janvier 2020, le service de collecte des encombrants a évolué : une redevance de 30 € est demandée pour chaque enlèvement.

	27 janvier	28 juillet
	3 mars	1er septembre
Année 2021	7 avril	Année 2021
semestre 1	12 mai	semestre 2
	16 juin	6 octobre
		10 novembre
		15 décembre

SITE SERVICE PUBLIC

Le site www.service-public.fr vous permet d'avoir de nombreuses informations sur la réalisation de diverses démarches (papiers-citoyenneté, famille, social-santé, travail, logement, transport, argent, justice, étranger, loisirs) et de télécharger différents formulaires (urbanisme, ...).

DÉMARCHES AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

Sur le site www.ants.gouv.fr, vous pouvez réaliser vos démarches concernant : l'immatriculation (véhicule, carte grise...), permis de conduire, et passeport/carte nationale d'identité (pour ces deux dernières, pré-demande en ligne possible afin de faciliter le traitement de votre dossier).

Concernant l'immatriculation et le permis de conduire, les démarches se font désormais uniquement par internet.

D'autre part, la mairie de St-Yrieix-le-Déjalat n'étant plus habilitée à recevoir les demandes de cartes nationales d'identité, il convient de se rendre en mairie d'Egletons (prise de rendez-vous obligatoire au 05 55 93 00 36 ou par mail à : contact@mairie-egletons.fr).

La mairie d'Egletons se charge également des passeports (sur rendez-vous).

La mairie de St-Yrieix-le-Déjalat se tient à la disposition des personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour réaliser ces démarches sur le site : www.ants.gouv.fr.

Prise de rendez-vous au préalable au 05 55 93 09 94

RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE LIMOGES

Depuis le 01/01/1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou sur le site internet : <https://www.service-public.fr> en se créant un espace personnel.

Cette démarche doit s'effectuer le mois du 16ème anniversaire et dans les trois mois suivants.

A l'issue de cette démarche, le maire remet une attestation de recensement qui doit être impérativement conservée dans l'attente de la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

88 rue du pont St-Martial - 87000 Limoges

Accueil téléphonique uniquement :

05 55 12 69 92.

Du lundi au jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-16h

Le vendredi : 8h30-11h45/13h30-15h30

csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Possibilité de réaliser la JDC en ligne à partir d'un compte personnel sur le site majdc.fr

LISTES ÉLECTORALES

Depuis le 11 mars 2019, chaque électeur peut interroger sa situation électorale (ISE) sur le site www.service-public.fr en se rendant sur ce lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>, afin de se renseigner sur sa commune d'inscription et sur le bureau dans lequel il est inscrit pour voter.

Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Tout nouvel habitant de la commune doit demander son inscription sur les listes électorales, cela ne se faisant pas de manière automatique.

Depuis le 1er janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du Répertoire Électoral Unique (géré par l'INSEE), toute personne peut solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6ème vendredi précédent ce scrutin. Les prochaines élections départementales et régionales auront lieu en 2021. Se munir d'une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, téléphone, eau, avis d'imposition ou de non-imposition ...).

Informations en Mairie au 05 55 93 09 94 et sur <https://www.service-public.fr>

HORAIRE TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE UTILISANT DES APPAREILS À MOTEUR

Jours de semaine : 8h30-12h et 14h30-19h30

Samedi : 9h-12h et 15h-19h

Dimanche et jours fériés : 10h-12h

(arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, article 20 relatif aux propriétés privées – Préfecture de la Corrèze – 24/11/1999).

DÉNEIGEMENT / DÉSHÉBAGE

Il est demandé, dans la mesure du possible, à toute personne (locataire ou propriétaire), de déneiger, mais également de désherber devant son habitation. Suite à certaines incivilités auprès de la mairie pour le déneigement de particulier, nous rappelons qu'il n'est pas du ressort de la municipalité de déneiger les parties privées.

Lorsqu'un événement climatique tel que la neige intervient, l'équipe municipale et plus particulièrement les agents communaux doivent dégager les routes afin de permettre au plus grand nombre de circuler et non pas le devant des habitations des particuliers.

Dans ces moments rares mais délicats, l'entraide entre voisins, particulièrement auprès de personnes vulnérables est recommandée.

ILLECTRONISME :

Le secrétariat d'État au Numérique met en place un numéro vert.

Depuis le 2 avril, les personnes mal à l'aise avec les outils numériques peuvent être accompagnées dans leurs démarches administratives sur internet en appelant le : 01 70 772 372 (numéro vert joignable du lundi au vendredi de 9h à 18h) ou en allant sur le site internet « solidarite-numerique.fr ». Sur ce site, sont disponibles de nombreuses ressources pédagogiques et des tutoriels pour s'initier aux outils informatiques ou réaliser des démarches de base à partir de fiches explicatives.

RECENSEMENT DES PERSONNES ISOLÉES CANICULE / GRAND FROID

La Mairie tient un registre recensant les personnes isolées et vulnérables en cas de canicule et grand froid.

Renseignements et inscriptions en Mairie au 05 55 93 09 94.

COMMERCES AMBULANTS

- Epicerie pâtisserie du plateau :

le samedi à 13h30 - Contact : 06 58 04 76 29

- Boulangerie de St Augustin :

le mercredi et le samedi aux alentours de 12h - Contact : 05 55 21 34 77

- Epicerie de Lacelle :

Mardi matin entre 10h et 12h - Contact : 05 55 96 01 95

RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La commune a délibéré favorablement pour adhérer à la réglementation des boisements mise en place par le conseil départemental pour la période 2018-2028.

De ce fait, tout projet de semis, de plantation ou de replantation y compris les arbres d'alignement sur des terrains nus (prairie, lande, ...) sont soumis à autorisation de la collectivité départementale (loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux).

Vous pouvez consulter les orientations et modalités de boisements en mairie ou auprès du conseil départemental :

<https://www.correze.fr/nos-missions/developpement-des-territoires/le-soutien-aux-territoires/lagriculture-la-foret-et-lamenagement-foncier/> qui définissent les zonages et les conditions de plantations (distances de recul, seuil de surface après coupe rase...) les obligations déclaratives, les types de peuplements concernés...

Il est rappelé que tous semis, toutes plantations ou replantations réalisés sans autorisation représentent une infraction dont les sanctions sont prévues aux articles R126-9 et R126-10 du Code Rural et de la pêche maritime.

ACHETER local
C'EST génial !
POUR LES FÊTES, OFFREZ DU LOCAL !

Champagne-la-Neuille, Chamouil, Darmon, Eglenon, St Chapelle Spénaux, Eglise sur-Sommaire, Eglenon, Lignol sur-Spérac, St-Jurille, Marçailles-la-Croix, Mespignac-Céron, Monagnac-Saint-Nicolas, Moutier-Ventadour, Viret-Sud-est, Boudes d'Eglenon, Saint-Maire-Folant, Saint-Mauré d'Eglenon, Saint-Tréant-la-Grande, Sarrazin, Soucellères.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME VENTADOUR EGLETONS MONÉDIÈRES, ENSEMBLE, NOUS SOMMES SOLIDAIRES DES COMMERÇANTS DE NOTRE TERRITOIRE !



Important : RÉGLEMENTATION DES DRONES

Suite à plusieurs plaintes de voisinage auprès de la mairie et de constatations des services aériens de gendarmerie, nous vous rappelons que la réglementation sur l'utilisation des drones a évolué suite aux nombreuses dérives dans ce domaine. Pour rappel, l'utilisation de drone ou de modèle réduit est soumise à la réglementation en place dans l'aviation civile (loi N° 2016-1428). La carte des zones de restrictions doit par ailleurs être consultée avant de voler. Une autorisation de vol est impérative et obligatoire pour les modèles de catégorie B.

Nous rappelons qu'il est interdit de voler en agglomération (hormis au dessus de chez soi), au dessus du public, et au dessus d'une propriété privée (si le drone est équipé d'une camera, il est interdit de voir chez le voisin ! Il faut donc rester sous la hauteur d'une haie par exemple).

- L'âge minimal du pilote est de 16 ans (se réalise sur le portail internet : AlphaTango).
- L'enregistrement du pilote est obligatoire même pour une masse inférieure à 250g.
- Un numéro sous la forme FRA+13 caractères

est remis et doit être apposé de manière lisible sur le drone.

- Un second numéro électronique vous sera donné en vue de l'émission du signal à distance.
- Enregistrer le drone.
- Un brevet de pilote de drone est obligatoire (examen de 40 questions).
- Interdiction de voler à plus de 150 m de hauteur et 50 m d'éloignement.
- Signalement électronique et lumineux.

Si le Drone est équipé d'une caméra, les personnes autour du drone doivent en être informées, et ce, même dans le cas d'une maison ou d'un jardin privé (ou d'un particulier). Sans leur autorisation, cela est interdit !

En cas de violation de la vie privée (maison, jardin etc.), vous encourez 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

En cas de violation des règles, vous risquez de 1 à 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € à 75 000 € d'amende, ainsi que la confiscation du drone.

Nous rappelons que la responsabilité du pilote est engagée en cas de dommages. Il est donc impératif de vérifier que son assurance multirisque habitation couvre l'aéromodélisme et dans quelles conditions.

Afin que tout le monde puisse profiter pleinement de ses loisirs et afin de respecter les règles, nous vous conseillons pour profiter pleinement de votre drone de faire vos vols en dehors du village et des habitations.

Pour mémoire, Saint-Yrieix est à proximité de zone de survol de l'armée mais également de l'Aérodrome d'Egletons, les avions ont une zone de vol minimal de 1000 ft soit 300 mètres, faisons en sorte que les vols ne se croisent pas afin de ne risquer la vie de personne.

Toutes dérives constatées fera l'objet d'une déclaration auprès des services de gendarmerie et de la DGAC.

Plus de renseignement auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (75720 Paris).

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT
Votre APPLICATION PANNEAUPOCKET
pour recevoir les alertes et les informations de la Commune

EN 4 CLICS

- Ouvrez votre application "Play Store" ou "AppStore" sur votre téléphone ou sur votre tablette
- Tapez PanneauPocket dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones)
- Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste
- Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir" ! Félicitations ! Vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone / votre tablette !

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le à côté du nom de la commune qui vous intéresse. Vous recevrez les notifications de son actualité.

BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité

Influenza aviaire
Protégez vos élevages

STOPPER LA PROPAGATION DU VIRUS H5N8 : UN ENJEU MAJEUR POUR TOUS LES PROFESSIONNELS

En raison du caractère hautement contagieux et diffusable du virus H5N8 pour les volailles, il est rappelé que les mouvements de personne et de matériel sont des risques majeurs de propagation du virus et de contamination.

Il est ainsi rappelé aux éleveurs de volailles et à tous les intervenants dans les élevages :

- ✓ d'utiliser des tenues propres et des bottes désinfectées ou à usage unique avant d'entrer dans leurs bâtiments d'élevage ;
- ✓ d'interdire l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation. En cas d'absolue nécessité, exiger le respect des mêmes règles de biosécurité ;
- ✓ d'interdire la circulation de tout véhicule extérieur ou l'introduction de matériel non préalablement nettoyé et désinfecté.

L'efficacité de la stratégie de lutte passe par la mise en place de **mesures strictes de biosécurité** et implique un **engagement fort des professionnels**.

Pour en savoir plus sur les mesures à respecter :
<http://agriculture.gouv.fr/h5n8-les-mesures-de-gestion>
<http://influenza.itavi.asso.fr>